



## DELIBERATION Conseil d'Administration Centre Communal Action Sociale de CORNAS

Séance du 27/04/2026

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 17	<p><b><u>Etaient présents :</u></b> Mme BONNET Lucie, M. COLLOMBET Cyril, Mme DE TORRES Carole, Mme DESBOS-THEURET Jessica, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, M. LAFUMAT René, Mme LIONNETON Leslie, M. REYMONDON Marc, Mme SAHMAN Virginie, Mme SERRETTE Martine, M. THEBAULT Pierre</p> <p><b><u>Procuration(s) :</u></b> M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. DOHA Médard, Mme JUGE Olga donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. MATA-VERSET Michaël donne pouvoir à Mme LIONNETON Leslie</p> <p><b><u>Etai(ent) absent(s) :</u></b></p> <p><b><u>Etai(ent) excusé(s) :</u></b> M. GINÉ Elios, Mme JUGE Olga, M. MATA-VERSET Michaël</p>
Présents : 14	
Nombre de suffrages : 17	
<u>Date de convocation</u> 22/04/2026	
<u>Date d'affichage</u> 22/04/2026	
<b><u>VOTE :</u></b>	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

**Numéro interne de l'acte : 2026-06**

**Objet : CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le rôle d'administrateur du CCAS demande certaines obligations qui ont été rappelées dans la charte de l'administrateur du centre communal d'action social de CORNAS dont lecture est donnée :

### Article 1

Chaque administrateur exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

### Article 2

Chaque administrateur agit avec intégrité et honnêteté, en représentant positivement le CCAS et la commune de CORNAS.

### Article 3

L'administrateur veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises au conseil d'administration du CCAS, l'administrateur s'engage à le faire connaître avant le débat.

En conséquence, l'administrateur ne participera ni au débat ni au vote concernant ces affaires.

#### Article 4

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

#### Article 5

L'administrateur est conscient des missions du CCAS et des règles définies par le code de l'action sociale et des familles. Il s'engage à agir en accord avec celles-ci.

#### Article 6 - CONFIDENTIALITE

L'administrateur est conscient du caractère sensible des missions et des données confiées au CCAS ; **il s'engage à strictement respecter la confidentialité des affaires qui lui sont soumises.**

#### Article 7

L'administrateur adopte une attitude tolérante, ouverte et respectueuse.

#### Article 8

Les administrateurs rendent compte, auprès du conseil d'administration, de l'avancée des missions qui leur ont été confiées par celui-ci.

#### Article 9

L'administrateur participe avec assiduité aux réunions du CCAS.

Le Conseil d'administration,  
Madame la Présidente entendue,

**Article 1** : Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la charte de l'administrateur du centre communal d'action social de CORNAS.

Fait à CORNAS  
La Présidente de séance,  
Mme HEBRARD Magali

